



**Handicap**  
Vernon s'engage

**Mercredi 9 juin 2010**

**Visite du centre-ville**

- diagnostic et sensibilisation -

**pour l'accessibilité**



**Vernon**  
naturellement solidaire

## HANDICAP : VERNON S'ENGAGE

La ville de Vernon a entamé depuis plusieurs mois une démarche en faveur des personnes handicapées, tant du point de vue de l'accessibilité qu'en matière d'emploi ou de communication/information.

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises afin d'améliorer l'intégration de tous à la vie de la cité : accessibilité du site Internet aux personnes malvoyantes, diagnostic des établissements municipaux recevant du public, formation au langage des signes, abaissement de bordures de trottoirs, etc.

Ce mercredi 9 juin, de 9 h 30 à midi, une visite de la ville réunit en trois groupes des personnes handicapées ou qui travaillent auprès d'elles, les services municipaux concernés (aménagement urbain, police municipale, etc.), des représentants des commerçants et la presse locale.

Cette visite a pour objet de relever tous les dysfonctionnements qui peuvent faire obstacle aux déplacements des uns et des autres.

Au-delà du diagnostic ainsi réalisé, il s'agit de sensibiliser les différents acteurs de la vie locale aux difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne par les personnes touchées par le handicap, quel qu'il soit (personnes à mobilité réduite, malvoyantes ou aveugles, malentendante, etc.). Il ressort en effet des réunions de travail organisées dans le cadre du « Groupe Handicap » que la sensibilisation, l'information et la communication constituent un élément essentiel pour l'intégration de tous.

### Bon à savoir :

En 2005, on recensait plus de cinq millions de personnes handicapées en France (près de 10 % de la population).

## RÉGLEMENTATION

**Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

### **Principaux thèmes abordés :**

- Accueil des personnes handicapées
- Le droit à compensation
- Les ressources
- La scolarité
- L'emploi
- L'accessibilité
- Citoyenneté et participation à la vie sociale
- Divers

La loi se compose de 101 articles et donne lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'application. Elle apporte de nombreux changements dont l'ampleur est conditionnée par le contenu des textes d'application et les précisions qu'ils apportent.

### **Accessibilité : horizon 2015**

En France, depuis 2006, les pouvoirs publics ont donné une définition à l'accessibilité :

*« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »*

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi de 2005. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

### **Bon à savoir :**

La loi du 11 février 2005 concerne le cadre bâti, c'est-à-dire les ouvrages résidentiels, les établissements recevant du public (ERP), qu'ils soient publics ou privés et les bâtiments soumis au code du travail.

Pour en savoir plus sur la loi du 11 février 2005 et ses applications :  
[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) - [www.handicap.fr](http://www.handicap.fr)

## AIDES AU FINANCEMENT

Différentes aides au financement des projets de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapées existent. Entre autres :

### **Les services Agefiph aux entreprises :**

Le service s'adresse aux entreprises privées de 1 à 500 salariés, à l'exception de celles ayant le statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

- Diagnostic gratuit pour évaluer les interventions à effectuer pour rendre les locaux accessibles à tous types de handicaps.
- Financement jusqu'à 90 % du montant des travaux identifiés dans le diagnostic.  
(<http://www.agefiph.fr>)

### **L'ANAH pour aider à l'amélioration de l'habitat :**

Exemples de travaux subventionnables : élargissement du cheminement et du portail d'entrée, construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement, élargissement de la porte d'entrée et des portes d'accès des parties, suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles, installation ou adaptation de mains courantes...

(<http://www.anah.fr>)

### **Crédit d'impôt**

15 % pour l'installation d'un ascenseur (l'immeuble doit avoir au moins 2 ans), 25 % pour les travaux liés aux équipements spécialement conçus pour les personnes âgées et handicapées.

### **TVA à 5,5 %**

S'applique pour l'installation d'un appareil élévateur (répondant aux normes) et aux autres travaux d'adaptation, si le logement a au moins 2 ans.

### **Prêt Conventionné (PC) et Prêt d'Accession Sociale (PAS)**

Permettent de financer les travaux d'adaptation du logement sans condition relative à l'âge du logement. Le handicap doit être survenu après l'achèvement de la construction et la personne ne peut bénéficier simultanément d'un prêt à taux zéro. En revanche, cumul possible avec les aides du 1 % (subvention ou prêt).

### **Aide de l'ALGI**

Pour en bénéficier, il faut être titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % et faire des travaux dans sa résidence principale. Le prêt ou la subvention est accordé en fonction des travaux et sans conditions de ressources. Le montant de l'aide est plafonné à 16 000 € (maximum de 50 % du montant des travaux).

N'oubliez pas aussi de consulter le site du Conseil général de l'Eure :

<http://www.eure-en-ligne.fr/cg27>